

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le jeudi 17 décembre 2009, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Tous les membres présents du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

09-12-161

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption des prévisions budgétaires 2010;
- Adoption du Règlement fixant les taux de taxes pour l'année 2010;
- Adoption du Règlement de délégation de pouvoir à la Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Éric Chartier

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-162

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour l'année 2010 sont prévues comme suit :

Administration :	147 544,\$
Protection incendie:	26 756,\$
Sûreté du Québec :	38 866,\$
Transport :	206 007,\$
Hygiène du milieu :	108 609,\$
Urbanisme et développement :	31 141,\$
Loisirs et Culture :	94 929,\$
Frais bancaire :	1 000,\$
Immobilisation :	3 500,\$

**Total des dépenses :** **658 352,\$**

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus non fonciers s'élèvent à : 241 820,\$

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de l'évaluation imposable est de : 36 991 900,\$

**CONSIDÉRANT QUE** la différence entre les revenus et les dépenses représente un montant de : 416 532,\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**QU'**il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière, une taxe d'aqueduc pour les usagers, une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et la cueillette et le traitement des matières recyclables, une taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes.

**QU'**à même le budget, les rémunérations soient réparties comme suit :

Maire :	4 279,\$
Allocation de dépenses :	2 138,\$
Conseillers (chacun) :	1 425,\$
Allocation de dépenses :	713,\$
Directrice générale :	30 358,\$
Allocation de dépenses :	680,\$
Autre masse salariale:	24 948,\$

**QUE** l'annexe « B » déterminant la rémunération des employés et les frais d'utilisation du véhicule de l'inspectrice municipale fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** les frais de déplacement soient de 0.45\$ du kilomètre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RÈGLEMENT 09-CM-131**

#### **RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 7 décembre 2009.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**QU'**il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. TAUX DE TAXES**

**QUE** les taux de taxes pour l'exercice financier 2010 soient établis ainsi :

#### **Taxes foncières générales :**

0,87 \$ du 100,\$ d'évaluation.

**Tarif d'aqueduc :**

300,\$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation;

300,\$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

200,\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation;

500,\$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;

750,\$ pour les exploitations agricoles enregistrées;

300,\$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

**Tarif matières résiduelles :**

165,90\$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, ordure et recyclage;

1 531,95\$ pour les établissements commerciaux, industriels ou autres utilisant un conteneur de 3 verges;

3 042,95\$ pour les établissements commerciaux, industriels ou autres utilisant un conteneur de 6 verges;

165,90\$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

132,10\$ par bac de 360 litres supplémentaires, pour les commerces seulement;

210,30\$ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole,  
421,60\$ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole.

**Taxes frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes :**

400,00\$ frais d'étude et de gestion pour travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture,

200,00\$ frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge.

**ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieur à 300,\$ celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

### **ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS**

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### **ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

### **ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

### **ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 7 décembre 2009.

Adopté le 17 décembre 2009

Avis public donné le 21 décembre 2009.

### **RÈGLEMENT 09-CM-132**

#### **RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenu le 7 décembre 2009.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Yvan Paquet

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. RESTRICTION**

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

#### **ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS**

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

#### **ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS**

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation;
- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

**Avis de motion donné le 7 décembre 2009.**

**Adopté le 17 décembre 2009**

**Avis public donné le 21 décembre 2009.**

9-12-163

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**DE LEVER** l'assemblée à 19 h 50.

*Michel Poisson*  
Maire

*Angèle Germain*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière